



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-26

Nombre de conseillers en exercice : 11

Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Marion FIANCETTE, Olivier LAFITTE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Denis SALLES, Julie SALLES, Pascale SOQUET, Lionel VERGNENÈGRE

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **samedi 4 avril**, à 17h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MOUNIÉ, Maire de Montségur.

Date de convocation du Conseil : 30 mars 2026.

Présents : Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Marion FIANCETTE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Julie SALLES, Pascale SOQUET, Lionel VERGNENÈGRE.

Absents : Olivier LAFITTE, pouvoir donné à Stéphanie SAINT LÉGER ; Denis SALLES, pouvoir donné à Julie SALLES

Secrétaire de séance : Pierre-Antoine CLANET

Objet : **HABILITATION À SIÉGER AU COMITÉ TERRITORIAL DU SMDEA**

Vu l'article 8 des statuts modifiés du SMDEA, relatif au Comité territorial ;

Considérant que le Comité territorial est composé de membres élus par les conseils municipaux (maires ou élus municipaux) ;

Considérant qu'à défaut d'élection, les maires des communes concernées seront considérés d'office comme membres du Comité territorial du SMDEA ;

Considérant que le Comité territorial du SMDEA est un organe délibérant permettant l'élection des délégués communaux du Comité Syndical du SMDEA ;

Considérant qu'une convocation à cette instance a été émise conformément aux statuts du SMDEA ;

LE CONSEIL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 :

Approuve la représentation de la commune au comité territorial délibérant du SMDEA.

Article 2 :

Habilite M. Sébastien Mounié, en sa qualité de Maire à siéger au Comité territorial permettant l'élection des délégués communaux au Comité syndical du SMDEA et le cas échéant, en suppléant, Monsieur Denis SALLES.

La présente délibération annule et remplace celles du 28 mai 2020 n°18-20 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.

Certifié exécutoire par Sébastien MOUNIÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 10 avril 2026 et de la publication le 11 avril 2026.



Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ